Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20261105-DEL2026107-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 5 novembre 2026

N° 2026/107

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 14 – de votants 14
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 octobre 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. LE FLOHIC, Mme RAULT, Mme DETOC, M. PERON, Mme MORIN-FREBOURG, M. ANGER, M. DUGUE, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS

Absents excusés : Mme MIRA,

Procurations :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. PERON est ainsi désigné(e) pour assurer ces fonctions.

8- Objet : Acquisition d'un chemin au lieu-dit La Haute Charbonnière

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 996, d'une superficie de 27a43ca, située au lieu-dit « La Haute Charbonnière », a proposé à la Commune de lui céder la totalité de ladite parcelle pour un montant symbolique de 1 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition amiable au prix de 1 € et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition à l'amiable de la parcelle C 997, d'une superficie de 27a43ca pour un prix maximum de 1€ valable pour l'ensemble de la parcelle

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20261105-DEL2026107-DE

- Précise que les frais d'acte et d'enregistrement liés à cette acquisition seront intégralement pris en charge par la Commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dument habilité, à signer l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ : à 14 POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Pascal DEWASMES

